



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Paris, le 24 mai 2017
N° : 2017_324/DG75-L002/Label

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale
- Module complémentaire de l'enquête Emploi 2018 -

Service producteur : Insee, Direction des Statistiques démographiques et sociales, Département de l'Emploi et des revenus d'activité (Dera), Division Emploi.

Opportunité : avis favorable émis le 8 novembre 2016 par la Commission « Emploi, qualification et revenus ».

Réunion du Comité du label du 26 avril 2017 (commission Ménages)

Description de l'opération

Le module complémentaire à l'enquête Emploi 2018 s'inscrit, comme les précédentes éditions (2005 et 2010), dans le contexte de la politique européenne de réduction des inégalités hommes / femmes sur le marché du travail. Ainsi, la Stratégie Europe 2020 fixe un objectif d'emploi de 75 %, commun aux hommes et aux femmes âgées de 20 à 64 ans. La stratégie 2010-2015 pour l'égalité hommes-femmes, reprise par le Pacte Européen pour l'égalité des genres 2011-2020¹, fait également de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale un enjeu d'égalité et d'indépendance économique. La participation des femmes, même si elle est croissante, demeure tributaire des difficultés rencontrées pour concilier vie familiale et vie professionnelle. La Commission européenne souhaite donc disposer d'éléments de diagnostic et de pilotage sur ce sujet, en ne se limitant pas seulement aux charges liées aux enfants, mais en étendant la réflexion à la prise en charge des personnes dépendantes.

Le module complémentaire est réalisé par l'Insee à la demande d'Eurostat, dans le cadre du Règlement délégué (UE) 1397/2014 du 22 octobre 2014 (modifiant lui-même le règlement UE 318/2013) portant adoption du programme des modules *ad hoc* pour l'enquête par sondage sur les forces de travail couvrant les années 2016 à 2018². La liste précise des variables de l'enquête a été adoptée par le règlement d'exécution n° 2016/2236 en date du 12 décembre 2016.

Les utilisateurs potentiels sont, au niveau international, la Commission, l'OCDE et d'autres institutions travaillant sur le sujet. En France, au-delà de l'Insee, des services statistiques ministériels (comme la Drees et la Dares), des administrations ou services publics (Direction Générale du Trésor, Cnaf, France Stratégie, Haut Conseil à la Famille...), des centres de recherche (OFCE, Ined), des associations (Unaf) peuvent être amenés à utiliser ces données.

L'enquête porte aussi bien sur les charges liées aux enfants que sur celles liées aux personnes dépendantes, et les met en regard de la situation sur le marché du travail. Le questionnaire est de taille modérée, conformément aux contraintes européennes (11 variables). Il est structuré autour de trois axes :

¹ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52011XG0525%2801%29>

² <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014R1397>

1 - Le premier consiste à apprécier l'impact des charges familiales de l'enquêté sur sa situation professionnelle actuelle. Le premier sous-module décrit ainsi :

- la situation de l'enquêté en termes de responsabilité de garde d'enfants ou de soins envers des personnes dépendantes ;
- l'utilisation de services formels de garde d'enfants et les raisons de non-recours ;
- l'appréciation par l'enquêté de l'incidence de ses responsabilités familiales sur sa situation professionnelle actuelle.

2 - Le second volet vise à apprécier les difficultés rencontrées au travail pour concilier vie professionnelle et vie familiale. Le deuxième sous-module fait ainsi l'inventaire :

- des possibilités de modulation des horaires ou des jours de travail ;
- des contraintes liées à l'emploi occupé, comme par exemple des horaires trop lourds, des horaires fluctuants, les temps de trajet.

3 - Le dernier volet identifie les interruptions de carrière liées aux responsabilités familiales, notamment les congés parentaux, afin de les mettre en regard avec la situation professionnelle actuelle.

L'enquête est menée auprès des ménages interrogés pour la sixième et dernière interrogation de l'enquête Emploi. Elle couvre l'ensemble de la France métropolitaine et les Dom (hors Mayotte). L'échantillon correspond, parmi les logements ordinaires utilisés à usage de résidence principale qui constituent le champ de l'enquête Emploi, à l'ensemble des ménages comportant au moins une personne âgée de 18 à 64 ans. Au sein de ces ménages, sont interrogées les personnes âgées de 18 à 64 ans à la fin de la semaine de référence. On prévoit 28 000 logements éligibles, comportant jusqu'à 50 000 répondants. La base de sondage est celle de l'enquête Emploi : la taxe d'habitation pour la métropole, les enquêtes annuelles de recensement pour les Dom.

Les modalités de collecte sont les mêmes que celles de l'enquête Emploi, à savoir le face-à-face avec une interface Capi. Le proxy sera autorisé. La durée de passation devrait être, en moyenne, inférieure à cinq minutes par personne. Aucun appariement n'est envisagé, mais les réponses seront enrichies des réponses à l'enquête Emploi.

Le questionnaire a été préparé dans le cadre d'un groupe de travail d'Eurostat auquel l'Insee a participé. Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises entre novembre 2014 et avril 2016. En raison du caractère contraint de l'exercice et du nombre limité de questions, aucune instance de concertation nationale n'est prévue.

Les données devront être envoyées à Eurostat pour le 31 mars 2019. Un fichier de production et de recherche sera constitué, en même temps que la documentation de l'enquête, afin d'être archivé et diffusé aux chercheurs, par l'intermédiaire du Centre Maurice Halbwachs. Les premiers résultats seront publiés sous la forme d'un *Insee Première* au second semestre 2019.

Le maître d'ouvrage est la division Emploi de l'Insee. La collecte est déconcentrée dans les divisions Enquêtes auprès des ménages des directions régionales de l'Insee.

Justificatif de l'obligation : le module ad hoc 2018 est, comme les précédents modules, adossé à l'enquête Emploi 2018, elle-même obligatoire. Il apparaît donc opportun que ce module soit lui aussi à caractère obligatoire, comme le questionnaire principal de l'enquête Emploi. Par ailleurs, la charge d'enquête associée au module ad hoc 2018 est très limitée du fait du faible nombre de questions. La non-obligation serait également préjudiciable à la qualité du recueil et des données transmises à Eurostat (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

~~~

## **Le Comité du label émet les remarques et recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

Le Comité du label prend note de l'intégration complète du questionnaire des modules *ad hoc* dans le processus de collecte de l'enquête Emploi et ce, dès l'édition 2018 (le

module est déroulé dans la continuité de l'interrogation individuelle de l'enquête Emploi).

#### Contexte européen :

Le thème du module complémentaire de l'enquête Emploi 2018, qui aborde pour la troisième fois (après 2005 et 2010) la question portant sur la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale, a été défini par le règlement n°1397/2014 de la Commission européenne. Ce thème sera de nouveau proposé en 2025 (*voir infra*).

Ce module, inscrit dans le cadre de la politique européenne de réduction des inégalités hommes/femmes sur le marché du travail, permettra de donner des éléments de diagnostic et de pilotage sur cette question. Ses résultats n'ont toutefois pas vocation à être comparés à ceux des modules précédents sur le même thème, seulement deux variables de l'enquête de 2010 ayant été reconduites pour 2018, dont l'une pour laquelle le champ des personnes interrogées a évolué. En outre, le module 2018, contrairement à ceux de 2005 et 2010, portera aussi bien sur les charges liées aux enfants que sur celles liées aux personnes dépendantes.

- Avenir des modules *ad hoc*

Dans le cadre du futur règlement européen concernant les enquêtes « Forces de travail » (Labour Force Survey), et couvrant donc les modules *ad hoc*, Eurostat envisage d'adopter un cycle de 8 ans, avec 6 thèmes prédéfinis, pour lesquels la liste des variables sera arrêtée d'ici fin 2017 pour les MAD 2019 à 2021 et en 2020, pour les ultérieurs. Deux thèmes seront laissés à la discrétion de la Commission. Le Comité du label prend note du fait que le cadre de réalisation des modules *ad hoc* tel que prévu par le prochain règlement sera encore plus contraint qu'actuellement et se déroulera selon un calendrier différent.

Dans la mesure où les remarques formulées sur le questionnaire 2018 ne pourraient être prises en compte, le Comité du label insiste, d'une part, pour que toutes les observations qu'il aura faites (indiquées dans le présent relevé de décisions) soient transmises à Eurostat et pour que, d'autre part, celles-ci servent aussi pour la préparation du prochain module sur ce thème prévu en 2025.

- Module *ad hoc* contraint

Comme souligné lors des précédents examens des modules *ad hoc* annuels à l'enquête Emploi, le Comité du label rappelle que le mode de conception de cette enquête, dont le questionnaire est figé au niveau européen, ne permet pas d'assurer pleinement l'exigence de qualité habituellement requise en France pour les enquêtes statistiques sur lesquelles porte l'examen du Comité. En particulier, le Comité estime que la démarche d'Eurostat n'accorde pas suffisamment d'importance à la phase de test pour valider la pertinence et l'efficacité de nouveaux questionnements ; ce faisant, cette phase de test ne permet pas d'aboutir aux mêmes vérifications de qualité que celles opérées habituellement pour les enquêtes françaises.

Le Comité du label note que l'exercice est particulièrement contraint et que ses marges de manœuvre sont limitées ; il souligne en particulier l'incompatibilité du calendrier européen d'élaboration des modules *ad hoc* avec le calendrier français (notamment sur le protocole de tests ou la concertation) ; les seules marges de manœuvre possibles du service portent sur la formulation des questions, les consignes aux enquêteurs et les notes explicatives.

Afin d'élargir la discussion, le Comité du label suggère au service de réfléchir avec lui aux moyens de mieux accorder les calendriers et les modalités de passage au Comité

du label des modules *ad hoc*, en tenant compte de l'évolution du cadre général européen évoquée supra.

## Méthodologie

Le Comité du label encourage le service à évaluer le taux de non-réponse spécifique au module *ad hoc*. Le Comité souligne que, même si cette non-réponse spécifique s'avérerait marginale (du fait que le module *ad hoc* est dorénavant complètement intégré à l'enquête Emploi), il demeure pertinent de procéder à un recalage de la vague correspondante (vague 6 de l'enquête Emploi) sur les principales marges de population et marges d'activité issues de l'exploitation de l'ensemble des vagues de l'enquête Emploi, à l'instar de ce qui est déjà fait pour le calcul de pondérations spécifique à d'autres vagues de cette même enquête.

## Protocole de collecte

### Lettre-avis

Le Comité du label prend note qu'il n'est pas prévu de lettre-avis spécifique au module complémentaire ; ce dernier s'apparente plutôt à un ajout de quelques questions pour approfondir un sujet déjà abordé dans le questionnaire de l'enquête Emploi.

Le Comité prend note du fait que la discussion d'ensemble sur les lettres-avis sera reprise lors de la séance du mois de juin prochain relative à la refonte de l'enquête Emploi ; elle s'appliquera aux lettres-avis couvrant ce module *ad hoc*.

### Questionnaire

Plusieurs remarques formulées en séance sur le questionnaire complètent celles du prélabel, le service est invité à les prendre en compte. Le détail de ces remarques figure dans le relevé de décisions.

Le questionnaire définitif devra être envoyé au secrétariat du Comité du label.

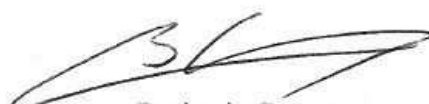
## Cnil

La représentante de la Cnil a émis une remarque relative à la durée de conservation et aux modalités d'archivage, qui a été transmise au service. La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales (DSDS) précise, postérieurement à la réunion, que cette information figure dans le dossier de déclaration à la Cnil.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à <b>l'enquête sur la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale</b> - Module complémentaire de l'enquête Emploi 2018 et propose de lui conférer le caractère obligatoire. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

|                                              |
|----------------------------------------------|
| <b>Ce label est valide pour l'année 2018</b> |
|----------------------------------------------|

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus